

# optopresse

Actualités : Retour sur le projet pilote de la SAAQ P. 7

Actualités : Accord de mobilité professionnelle en optométrie P. 8

Syndic : Que faire avec mes dossiers? P. 10



PRÉTESTS  
ÉTENDUS

ASSISTANCE

ANAMNÈSE

Mot de la présidence  
**Délégation ?**

P.3

ACUITÉ  
VISUELLE

TONOMÉTRIE

# 2025

## VOTRE FORMATION CONTINUE Une nouvelle année pour avancer ensemble

9



03 **Mot de la présidence**  
Délégation ?

07 **Actualités**  
Retour sur le projet pilote de la SAAQ

08 **Actualités**  
Établissement d'un éventuel accord  
de mobilité professionnelle en optométrie

10 **Message du bureau de la syndique**  
Je quitte un bureau où il n'y a pas d'autre  
optométriste. Que faire avec mes dossiers ?

13 **Votre pratique**  
Avis de radiation temporaire

## optopresse

Bulletin officiel de l'Ordre des optométristes du Québec

L'Optopresse est publié quatre (4) fois par année  
par l'Ordre des optométristes du Québec.

**Rédactrice en chef :**  
Claudine Champagne

**Collaborateurs à ce numéro :**  
Claudine Champagne, Marco Laverdière,  
Éric Poulin, Johanne Perreault,  
Marjolaine Baril-Nadeau, Sylvia Campbell

**Révision linguistique :**  
Christine Daffe

**Design graphique et électronique :**  
Agence Code

L'Ordre des optométristes du Québec est un  
ordre professionnel constitué en vertu du Code  
des professions, de la Loi sur l'optométrie et des  
règlements applicables.

Il a pour mission d'assurer la protection du public,  
en garantissant à la population la compétence,  
le savoir et le professionnalisme de plus de  
1 500 optométristes du Québec. L'appartenance à  
l'Ordre est obligatoire pour l'exercice de l'optométrie  
au Québec.

La reproduction de ce bulletin est interdite  
en tout ou en partie sans autorisation de l'Ordre  
des optométristes du Québec.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)



# Délégation ?

L'an dernier, dans mon premier éditorial de 2024, je débutais ma missive en vous mettant ironiquement en garde contre un immense chaos à venir. Je faisais référence aux tumultes appréhendés qui devaient accompagner l'éclipse totale du soleil attendue en avril.

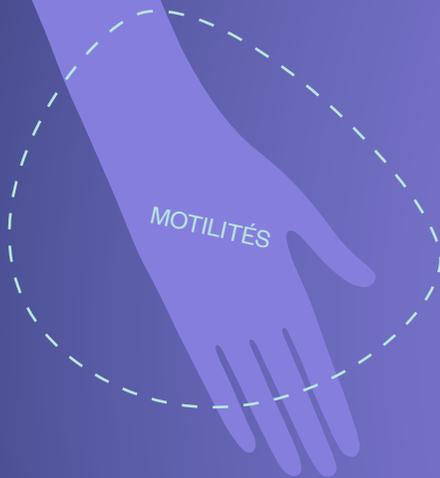
Début d'année 2025 ? On nous annonce encore le chaos. Cette fois, pas d'ironie. Et ce ne sera pas un phénomène céleste qui en sera la cause ! Le changement de garde au sud de la frontière amènera à coup sûr des bouleversements. Bien sûr, tout le monde essaie d'en deviner l'étendue et tente de se préparer aux différentes éventualités.

Ce qui m'amène à mon sujet puisque voir venir et se préparer, c'est aussi ce que nous tentons de faire à notre humble échelle avec les défis qui sont les nôtres.

« Vous n'êtes peut-être pas responsable de la situation dans laquelle vous vous trouvez, mais vous le deviendrez si vous ne faites rien pour la changer »

– Martin Luther King





Notre dernière communication faisait écho aux différentes préoccupations concernant les problèmes de main-d'œuvre en optométrie. Depuis, j'ai été interpellé sur ce sujet, tant par des médias que par des connaissances ayant constaté à quel point il pouvait être difficile d'avoir accès à des services optométriques.

On pourrait parler de synchronicité, soit l'occurrence simultanée d'événements ne présentant pas de lien de causalité, mais dont l'association prend un sens pour la personne qui les perçoit, du genre ma mère m'appelle alors que je pensais à elle. Si on a un penchant ésotérique, de hasard ou tout simplement que les journalistes lisent mes éditoriaux, ce qui est peu probable...

Je préfère penser que nous avons vu juste lors de la dernière planification stratégique de l'Ordre et que c'est un enjeu auquel il nous faudra accorder une attention particulière à court terme, avec votre aide.

## Planification stratégique 2024-2027

**Concernant spécifiquement la rareté de main-d'œuvre, voici quelques extraits de notre planification stratégique 2024-2027 concernant la réponse possible de l'Ordre quant aux besoins du public en matière de services oculovisuels.**

### CONTEXTE ET ENJEUX

*L'importance de la vision et de la santé oculovisuelle est de plus en plus prise en considération dans divers aspects de la vie des individus.*

***Dans un contexte postpandémique et de difficultés d'accès aux services de santé, mais aussi aux soins oculovisuels, les optométristes sont une ressource essentielle.***

(...)

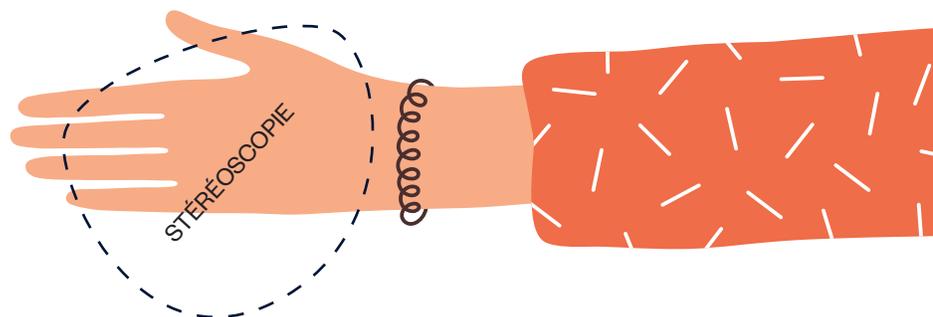
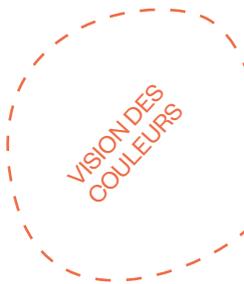
### ORIENTATION

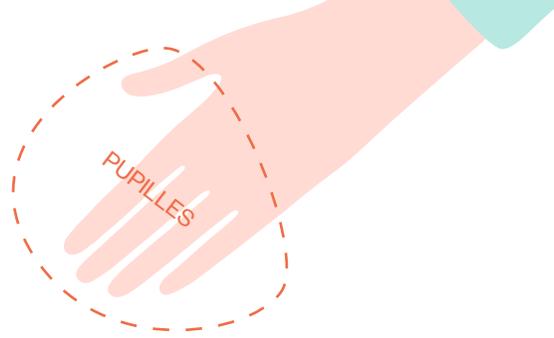
*Contribuer à ce que le secteur oculovisuel puisse compter sur des ressources humaines suffisantes pour répondre au besoin du public*

### STRATÉGIES

- *Poursuivre les réflexions et les analyses quant à l'accroissement possible du rôle du personnel d'assistance afin de soutenir l'optométriste et contribuer ainsi aux enjeux de pénurie de main-d'œuvre*
- *Faire les interventions requises visant à ce que les pratiques des optométristes favorisent l'accessibilité des services optométriques, sans en compromettre la qualité*

De toutes les pistes de solutions énumérées dans le dernier éditorial : augmenter les admissions, délocaliser la formation, différencier les honoraires RAMQ ou offrir des avantages fiscaux en région, peu sont toutefois de notre ressort. La pratique optométrique et les standards de soins aux patients sont par contre définitivement sous notre férule.





## Une réalité ailleurs

Faire appel à du personnel afin d'assister un professionnel dans sa pratique n'est certainement pas une nouveauté, que ce soit en optométrie ou ailleurs. Toutefois, le degré d'autonomie et de responsabilité varie énormément selon les modèles et tend à s'accroître pour faire face au double défi de l'augmentation de la charge de travail des professionnels et de l'insuffisance de ceux-ci pour y répondre.

Autant du côté des pharmaciens que des dentistes ou des médecins, le niveau d'autonomie accordé au personnel d'assistance est éminemment plus grand que dans notre secteur. Il est même envisagé de pousser le concept plus loin en lançant un projet pilote visant la création d'adjoints aux médecins avec encore plus d'autonomie et responsabilités. Le but visé est simple : déléguer des actes pour se concentrer sur des compétences plus pointues afin de pouvoir prendre en charge plus de patients.

En optométrie, cela pourrait vouloir aussi dire d'accorder plus de temps à l'interprétation des nombreuses données et mesures auxquelles nous avons accès, plutôt qu'à la collecte directe de celles-ci.

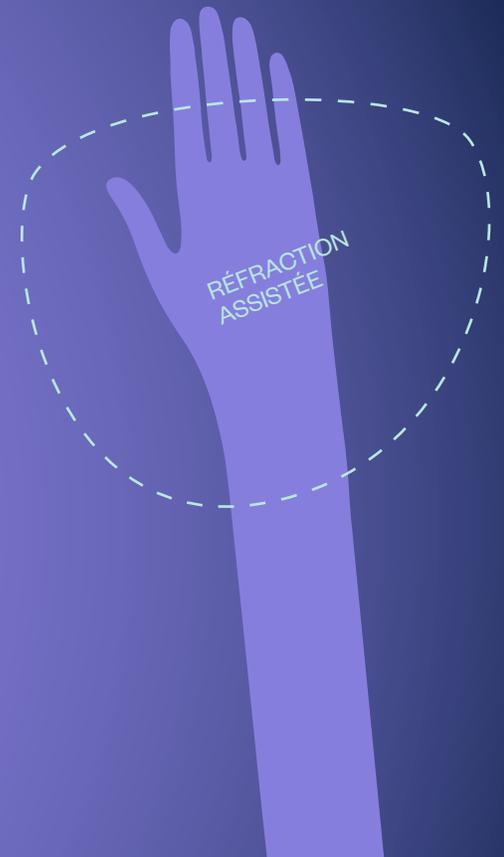
Ici encore rien de nouveau, d'autres juridictions ont déjà implanté ce modèle en optométrie. Au sud de la frontière, [on retrouve même jusqu'à quatre niveaux d'assistance](#), dont le dernier, *Certified Paraoptometric Technician (CPOT)*, comprend une [énumération de tâches donnant le vertige!](#)

## Nouveau paradigme

**Mais jusqu'où aller dans cette délégation pour nous permettre d'augmenter le rythme sans affecter la qualité des soins ?**

Le but doit être de pouvoir augmenter l'offre de service de qualité pour le bien des patients et non de créer ce qui pourrait ressembler à des chaînes de montage ayant pour unique but l'augmentation de volume et rentabilité de structures commerciales. Des exemples patents d'abus et pratiques discutables nous sont malheureusement bien familiers dans des secteurs connexes au nôtre...

Quelle que soit la forme ou l'étendu de ce que nous déciderons de faire, ce sera assurément un changement de paradigme pour les optométristes québécois. Nous avons été formés pour conduire nous-mêmes l'entièreté de l'examen avec le patient, sauf un certain nombre de prétests. Exécuter les tests, interpréter les résultats guidant la suite de l'examen, procéder aux diagnostics puis décider de la thérapeutique, tout ça demande du temps et ne souffre pas de raccourcis.



TENUE  
DE DOSSIER  
SIMPLIFIÉE

« La folie, c'est de faire toujours la même chose et de s'attendre à un résultat différent »

– Albert Einstein

Par délégation d'actes, nous entendons qu'un professionnel travaillant avec un(e) **assistant(e) formé(e) et certifié(e)**, sous **supervision directe**, demeure **responsable face aux patients** des actes posés, et ce, sans que le niveau de soin ne soit affecté.

Quels actes pourraient-ils être délégués ? C'est l'essence même du changement et c'est ce qui fera l'objet de nos travaux.

Cette délégation pourrait notamment inclure :

- Prétests étendus
- Anamnèse développée et révisée par le professionnel pour préciser les réponses le nécessitant
- Acuité visuelle, stéréoscopie, vision des couleurs, test-écran, motilités, pupilles, tonométrie, réfraction assistée (!),
- Rôle accru en assistant l'optométriste dans des cliniques spécialisées : yeux secs, rééducation visuelle en bureau (enfants, perceptivo-moteur, TCCL), etc.

Sans compter d'autres ajustements à notre pratique qui nous permettraient d'optimiser notre temps :

- Utilisation de l'intelligence artificielle, autant comme « scribe » que comme outils d'analyse des données.
- Tenue de dossier simplifiée
- Approche par problème et remise en question du contenu obligatoire d'un examen de routine (réfraction optionnelle ?)

La liste ci-haut contient à dessein des items appelant des réactions épidermiques chez la plupart d'entre nous. Ce n'est bien sûr que pour susciter le débat et la réflexion. C'est d'ailleurs ce que vous serez appelé à faire bientôt en nous faisant part de vos réflexions dans le cadre d'une consultation en lien avec les enjeux de rareté de main-d'œuvre.

Cette consultation portera sur : Comment être plus efficace ? Qu'est-ce qui nous limite ? Comment augmenter notre offre de service sans compromettre la qualité des soins et la protection du public ?

Nous avons hâte de vous entendre! 🗣️

## Retour sur le projet pilote de la SAAQ

Comme annoncé lors de la dernière assemblée générale annuelle, la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a récemment proposé une révision du rapport d'examen visuel pour la reconduction du permis de conduire. Afin de tester le nouveau formulaire, un projet pilote est en cours avec une dizaine de cliniques s'étant portées volontaires.

Pour une rare fois, les optométristes sont ainsi interpellés en amont pour participer aux travaux de refonte du volet « évaluation de la santé visuelle » en lien avec la conduite sécuritaire plutôt que pour commenter le résultat d'une nouvelle politique déjà mise en place.

Avec ce projet pilote, la SAAQ souhaite évaluer cette nouvelle version du formulaire, avant son déploiement à grande échelle, par l'entremise d'un projet pilote. L'objectif poursuivi est de s'assurer que le formulaire répond aux besoins mutuels des optométristes et de la SAAQ. Le projet pilote servira donc à documenter les recommandations des optométristes quant à la fréquence d'évaluation périodique de certaines pathologies visuelles et s'échelonnera sur une période de 6 mois à compter de janvier 2025.

Les cliniques participantes fourniront leur rétroaction sur la nouvelle mouture du formulaire afin de permettre d'apporter d'autres améliorations, le cas échéant, et ce, avant le déploiement à grande échelle. 🌀





Mission technique en Suisse à l'invitation du ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF)

## Établissement d'un éventuel accord de mobilité professionnelle en optométrie

À l'invitation du gouvernement du Québec, des représentants de l'Ordre des optométristes se sont déplacés en Suisse en novembre dernier en marge de négociations pour l'établissement éventuel d'un accord de reconnaissance mutuelle pour la mobilité des optométristes. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre des négociations menées par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) et le Gouvernement québécois avec leurs homologues suisses.

Des représentants de l'Ordre, en compagnie du Dr Benoit Tousignant, optométriste et professeur de l'École d'optométrie de l'Université de Montréal ont donc rencontré différents intervenants du gouvernement suisse ainsi que des institutions de formation, des cliniques d'optométrie et de la communauté optométrique suisse.

Les échanges entre les différents représentants se poursuivront au cours de la prochaine année afin de parvenir à une entente qui permettrait la mobilité des optométristes suisses et québécois sur les deux territoires. 🌐



## Une nouvelle année pour avancer ensemble

Chers collègues optométristes,

Une nouvelle année commence, et avec elle, son lot de souhaits et de projets. Je vous adresse mes vœux les plus sincères pour une année 2025 remplie de santé, de bonheur et de succès professionnels.

Le CPRO a amorcé une nouvelle étape importante de son développement, avec un Lac-à-l'épaule qui a eu lieu en décembre dernier. La consultation des membres fondateurs, des acteurs de l'industrie et des optométristes nous a permis de définir des objectifs clairs et porteurs pour les prochaines années. Nous sommes actuellement en train de finaliser le rapport issu de cette journée, et nous avons hâte de partager avec vous les nouveautés qui en découlent.

### **Autre excellente nouvelle**

Depuis début janvier 2025, le prix par UFC pour les formations en ligne et les auto-  
formations passe à 60 \$. Cette réduction s'inscrit dans notre volonté constante  
de rendre la formation continue accessible et avantageuse pour tous.

Ces initiatives témoignent de l'engagement du CPRO à être le guichet unique de votre  
formation continue en optométrie au Québec. Notre équipe travaille sans relâche pour  
vous offrir des formations variées, de grande qualité et majoritairement en français.  
Nous espérons que vous serez nombreux à en profiter et à nous accompagner dans  
ces nouvelles étapes! 🌀

Par les Dres Johanne Perreault  
et Sylvia Campbell, optométristes

Je quitte un bureau  
où il n'y a pas  
d'autre optométriste.

## Que faire avec mes dossiers ?

Malgré l'obligation faite par l'article 90 du [Code de déontologie des optométristes](#), plusieurs optométristes n'ont pas d'entente écrite identifiant le gardien des dossiers optométriques dans la ou les clinique(s) où ils exercent. De nombreux optométristes travailleurs autonomes ayant l'impression qu'ils n'ont aucune responsabilité dans leurs lieux d'exercice en dehors des examens oculovisuels sont ainsi dans l'erreur.

En effet, la responsabilité de conservation des dossiers et d'accès du patient à ses informations personnelles revient à un optométriste et par conséquent, ne peut être confiée à l'opticien d'ordonnances propriétaire ou à l'exploitant de la clinique où vous travaillez. À cet égard, les optométristes sont non seulement assujettis à leurs obligations déontologiques, mais également aux exigences posées par la nouvelle Loi 5, soit la [Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux](#).



## Absence d'optométriste après votre départ

Voici un scénario problématique pour lequel nous sommes interpellés à l'occasion : un optométriste quitte la clinique propriété d'un opticien d'ordonnances où il était le seul à faire des examens et l'opticien n'a pas réussi à remplacer l'optométriste.

Dans ce cas, l'optométriste est souvent surpris d'apprendre que le bureau de la syndique le tient responsable des dossiers des patients qui l'ont consulté, mais aussi de ceux des optométristes qui l'ont précédé dans ce lieu d'exercice.

Nous sommes en effet d'avis que des optométristes qui partagent un même dossier pour les différentes consultations d'un patient devraient assumer des obligations conjointes quant à la garde des dossiers quand ils ont omis de préparer et signer une entente à ce sujet. Dans ces cas où aucun optométriste n'avait été désigné comme gardien, le dernier optométriste devrait donc, lors de son départ, s'occuper aussi des dossiers des patients qui y ont consulté des collègues.

Si la clinique ne trouve pas d'autre optométriste, le dernier en poste devra donc s'assurer que tous les dossiers optométriques de la clinique demeurent en sécurité, qu'ils ne soient pas détruits avant d'être inactifs et que les patients aient accès aux informations qui y sont consignées dans les délais requis. Il ne pourra par ailleurs se libérer de cette responsabilité que lorsqu'un nouvel optométriste exercera en ces lieux et acceptera de prendre en charge la garde de ces dossiers.

Dans une telle situation, l'optométriste pourrait être appelé à se déplacer à son ancienne clinique

aussi souvent que nécessaire pour s'occuper de ce mandat. Il devra contacter au besoin l'optométriste concerné pour signer les copies d'ordonnance, remplir les rapports ou formulaires et faire les résumés de dossier lorsque des demandes seront faites en ce sens. S'il est impossible de joindre cet optométriste, il pourrait devoir répondre lui-même à ces demandes. Il lui sera possible de s'acquitter de certaines de ces obligations à distance, mais nous sommes d'avis qu'un minimum de vérifications devra être fait afin de s'assurer que les règles applicables en matière de conservation et confidentialité soient respectées en son absence.

Il pourrait être envisagé de confier la garde des dossiers à un optométriste exerçant chez un compétiteur. C'est une option qui n'est généralement pas vue favorablement par le propriétaire de la clinique que vous quittez. Il en serait de même si vous choisissiez de partir avec les dossiers, de les entreposer et de les retourner à la clinique quand un nouvel optométriste y fera des examens.

Notons par ailleurs que le bureau de la syndique ne souhaite pas se retrouver dans une situation où il devra aller récupérer des dossiers, les entreposer, trouver un optométriste acceptant d'en assurer la garde et gérer les demandes des patients voulant une copie d'ordonnance ou dossier. Si le dernier optométriste à quitter un bureau d'opticien d'ordonnances ne s'acquitte pas de ses obligations en matière de garde des dossiers et d'accessibilité aux informations personnelles, il pourrait ainsi éventuellement voir une plainte en discipline déposée contre lui.





## Différend sur la possibilité ou non de partir avec une copie des dossiers

Il n'est pas rare que nous soyons interrogés au sujet de l'obligation de permettre à un optométriste de quitter une clinique avec une copie des dossiers des patients qui l'ont consulté.

En vertu, encore ici, de l'article 90 du *Code de déontologie des optométristes*, un optométriste peut apporter une copie des dossiers des patients qui l'ont consulté à moins d'une entente écrite spécifiant le contraire.

Prenez cependant note que le code de déontologie ne précise pas les modalités d'application quand un optométriste exerce son droit d'apporter une copie de ses dossiers. Qui dressera la liste

des patients concernés? Qui fera les copies? À quel coût? Quel délai est accordé pour réaliser ce travail qui peut demander plusieurs heures de travail? Les intérêts des deux parties en cause peuvent différer. C'est pourquoi il est préférable de prévoir des modalités à cet effet à votre arrivée notamment par la signature du document exigé par l'article 90.

Nous vous enjoignons donc à vous acquitter des obligations relatives à l'article 90 dans tous vos lieux d'exercice, et ce, dès votre premier jour de travail, et garder en mémoire vos obligations quant à la garde des dossiers surtout si vous y êtes le seul optométriste en poste.

## Retour sur la conservation des dossiers

Une personne qui n'a pas demandé des services dans une clinique d'optométrie dans les cinq dernières années est considérée comme un patient inactif. Il est alors possible de détruire son dossier ou d'anonymiser les renseignements qui s'y retrouvent, suivant les exigences de la Loi 5.

Le dossier d'un patient actif doit être conservé dans son intégralité, ce qui inclut toutes les informations colligées depuis la première visite de cette personne. Il est permis d'archiver une partie d'un dossier patient, mais une note à cet effet doit figurer dans le document épuré et au besoin, vous ou le patient pourrez avoir accès aux éléments retirés.

Ce principe s'applique pour les dossiers qui sont numérisés après leur vie sur papier. Il n'y a pas d'obligation de faire une numérisation de tous les documents, mais ceux qui ne le seront pas doivent être conservés ailleurs ou sur un autre support.



### RAPPEL concernant les publicités sur les médias sociaux tels Facebook ou Instagram

Le bureau de la syndique constate régulièrement des manquements aux obligations professionnelles dans la publicité des optométristes. Ces irrégularités nous semblent plus fréquentes sur les médias sociaux comme Facebook ou Instagram. Il ne faut pas oublier que les règles applicables sont les mêmes que si vous aviez un panneau sur une rue passante de votre quartier. Voir à ce sujet les articles 81 à 87 du *Code de déontologie des optométristes* et les *Lignes directrices sur les titres, désignations et publicités en optométrie*. 

# Avis de radiation temporaire

(DOSSIERS : 28-22-02692 ET 28-24-02701)

PRENEZ AVIS par les présentes que le Dr Éric Savard, optométriste (no. de membre 320140) et exerçant sa profession dans les districts de Québec, Charlevoix, Frontenac, Beauce et Gatineau, province de Québec a plaidé coupable lors d'audiences devant le Conseil de discipline de l'Ordre des optométristes du Québec des infractions reprochées dans les dossiers numéros 28-22-02692 et 28-24-02701, à savoir :

## DOSSIER 28-22-02692 :

- À Québec, le ou vers le 25 juin 2020 et le ou vers le 17 juin 2022, l'intimé n'a pas pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen d'un patient, contrevenant à l'article 24 du *Code de déontologie des optométristes* (chefs 1 et 7);
- À Québec, le ou vers le 25 juin 2020 et le ou vers le 17 juin 2022, l'intimé a inscrit des données inexistantes au dossier d'un patient, contrevenant à l'article 50 du *Code de déontologie des optométristes* (chefs 2 et 8);

## DOSSIER 28-24-02701 :

- À Québec, le 5 mai 2024 et à Drummondville, le 8 mai 2024, l'intimé n'a pratiqué sa profession conformément aux principes généralement reconnus par la profession lors de l'examen d'un patient, en omettant de chercher à avoir une connaissance complète de sa condition, de ses besoins et préoccupations, et en omettant d'effectuer les examens qui s'imposaient dans les circonstances, contrevenant ainsi à l'article 24 du *Code de déontologie des optométristes*; (chefs 1 et 4);
- À Québec, le ou vers le 5 mai 2024 et à Drummondville et le ou vers le 8 mai 2024, l'intimé a inscrit des données inexistantes au dossier d'un patient, n'ayant jamais obtenu lesdites données, contrevenant à l'article 50 du *Code de déontologie des optométristes*; (chefs 2 et 5);

Le 26 novembre 2024, le Conseil de discipline imposait au Dr Éric Savard, optométriste, une radiation temporaire du tableau de l'Ordre pour une période de 30 jours à l'égard des chefs 1, 2, 7 et 8 de la plainte modifiée dans le dossier 28-22-02692. Les périodes des radiations devant être purgées de façon concurrente. À ces périodes, doit être soustraite la période de radiation provisoire immédiate purgée depuis le 13 septembre 2024 dans le dossier 28-24-02701.

Le 13 décembre 2024, le Conseil de discipline imposait au Dr Éric Savard, optométriste, une radiation temporaire du tableau de l'Ordre pour une période de 60 jours à l'égard des chefs 1, 2, 4 et 5, de la plainte dans le dossier 28-24-02701. Les périodes des radiations devant être purgées de façon concurrente. À ces périodes, doit être soustraite la période de radiation provisoire immédiate purgée depuis le 13 septembre 2024.

Considérant que les mois de radiation provisoires déjà purgés doivent être soustraits des périodes de radiation temporaire de 90 jours imposées par le Conseil de discipline à compter du 13 septembre 2024.

Considérant que les parties ont renoncé au délai d'appel, en conséquence, le Dr Éric Savard, optométriste, est réputé avoir déjà purgé les sanctions imposées par le Conseil de discipline.

Le présent avis est donné en vertu des articles 156 et 180 du *Code des professions*.

Me Isabelle Désy, notaire

Secrétaire du Conseil de discipline 

Rendez-vous  
au prochain numéro !

D'ici là, suivez-nous  
sur les réseaux sociaux.



1265, rue Berri, suite 505  
Montréal (Québec) H2L 4X4  
Téléphone : 514 499-0524  
Télécopieur : 514 499-1051

[www.ooq.org](http://www.ooq.org)